

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5148

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Modification du lotissement de Bohlen Parc - Approbation des cessions gratuites par la société Europolaces Carré de Soie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Pathé Ciné 6 est titulaire d'un arrêté de lotir qui lui a été transféré par arrêté du maire de Vaulx en Velin en date du 15 juin 2000 portant sur le tènement limité :

- au nord, par l'avenue de Bohlen,
- au sud, par la rue Jacquard,
- à l'ouest par la rue de la Poudrette,
- à l'est, par les parcelles BN 53 et 33, propriétés de la société Slica.

Une demande de modification du lotissement a été déposée le 23 avril 2003 par la société Pathé Ciné 6, à la suite de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) approuvée le 29 mars 2004.

La Communauté urbaine, propriétaire des parcelles BN 67, BN 69, BN 76, BN 77 et BN 78, deuxième colotis dans ce lotissement, a approuvé cette modification par décision en date du 2 mai 2005.

Cette modification a porté le nombre de lots à 3, composés comme suit :

- lot n° 11 : 1 000 mètres carrés, propriété de la Communauté urbaine,
- lot n° 12 : 30 278 mètres carrés, propriété de la société Pathé,
- lot n° 13 : 22 984 mètres carrés, propriété de la Communauté urbaine,

soit une surface totale de 54 262 mètres carrés, la surface hors œuvre nette (SHON) globale maximum étant fixée à 66 000 mètres carrés pour l'ensemble du lotissement.

Le règlement et le cahier des charges ont été supprimés.

Or, dans le cadre de l'opération de commerces et de loisirs du Carré de Soie, la société Europolaces Carré de Soie (anciennement Pathé Ciné 6) et la Communauté urbaine se sont engagées à céder à la SNC Alta Marigny les parcelles constituant l'assiette des lots n° 11, 12 et 13. Le surplus de ces parcelles devant rester propriété de la Communauté urbaine au titre des élargissements de voirie de l'avenue de Bohlen, de la rue Jacquard et de la rue de la Poudrette, un nouveau découpage parcellaire a été réalisé.

Pour faire correspondre l'assiette des lots avec ce nouveau découpage parcellaire, une deuxième modification est donc soumise au Bureau afin :

- de faire correspondre l'assiette des lots avec le découpage parcellaire résultant des précédentes acquisitions effectuées suivant le découpage du lotissement initial,

- de prévoir les cessions gratuites des mises à l'alignement des parcelles rue Jacquard, rue de la Poudrette et avenue de Bohlen,

- de supprimer les lots n° 11, 12 et 13 et de créer les lots n° 14, 15 et 16 tels que définis ci-dessous :

- . lot n° 14 : 640 mètres carrés,
- . lot n° 15 : 27 429 mètres carrés,
- . lot n° 16 : 21 986 mètres carrés,

soit une surface de 50 055 mètres carrés à laquelle s'ajoute une surface d'alignement de 4 195 mètres carrés, la surface totale du lotissement étant de 54 250 mètres carrés et la surface hors œuvre brute globale maximale étant fixée à 66 000 mètres carrés pour l'ensemble du lotissement.

Afin de régulariser les cessions gratuites, la société Europalaces Carré de Soie cède à la Communauté urbaine le surplus des parcelles BN 73, BN 74, BN 75, BN 79, BN 80 et BN 81 pour une superficie de 3 078 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Donne son accord sur la modification du lotissement Bohlen Parc à Vaulx en Velin telle que présentée par la société Europalaces Carré de Soie.

2° - Approuve l'acquisition à titre gratuit des emprises nécessaires à l'élargissement de l'avenue de Bohlen, de la rue Jacquard et de la rue de la Poudrette d'une superficie de 3 078 mètres carrés.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à venir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour 12 800 000 €.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 213 180 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 213 180 - fonction 824 à hauteur de 3 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,